

NOTRE SERVICE

DE RENSEIGNEMENTS

Sous cette rubrique, nous publions chaque jour sous les renseignements qui nous sont demandés par nos lecteurs.

LE REVEIL DU NORD

(Service des Renseignements) avec les initiales ou le pseudonyme sous lesquels ils veulent que paraisse la réponse.

Une mère égarée, N° 195. — Les explications et transports de corps de militaires sont formellement interdits. Il est prévu que cette interdiction sera levée avant trois ans. Ce n'est que vers 1923 que vous pouvez espérer obtenir satisfaction. Il est prévu qu'il aura des frais et ce qui est en charge par l'Etat.

Un petit d'Alsace, N° 196. — Présentez-vous à la mairie d'Aniche pour y faire établir les deux exemplaires de la notice qui doit être envoyée au directeur du service de santé de la région.

M. M., N° 197. — Vous ne pouvez pas dans ces conditions réclamer le bénéfice de la loi du 14 juillet 1906 sur l'assistance aux vieillards.

P. F., N° 198. — Vous pouvez réclamer le rappel de l'allocation militaire du fait de la mobilisation de votre fils. Adressez votre réclamation à la sous-préfecture en rappelant le numéro de votre certificat d'admission.

Un vieux mineur, à Raimon. — 1. Pour l'allocation de votre fils, adressez votre réclamation au président de la Commission d'appel à la sous-préfecture. 2. Vous ne pouvez plus prétendre au secours de foyer en raison des salaires perçus par votre famille. 3. Il faudrait en effet moux attendre que cette question soit tranchée avant de quitter.

Lapin belge, N° 199. — Vous ne pouvez rien réclamer si vos mains sont restées vides pendant l'occupation. Si au contraire les localités les ont conservées, comme les sont exotiques, vous pouvez prétendre à une indemnité de 50 % du montant des gages non perçus. Ecrivez pour cela au directeur de l'enseignement, 14, rue Gambetta à Châtillon, à Lille.

Evadé, N° 200. — 1. Non, pas d'office. 2. Au contraire, c'est au dépôt du dernier corps auquel il appartient qu'il appartient d'adresser sa requête. 3. Ce n'est pas nécessaire si un corps prescripé des enquêtes et vous notifie la décision intervenue.

Un métallo, de Béthune. — Nous pensons en effet qu'il y a à votre avantage, soit le greffier en chef du Tribunal civil.

Un aviatrice de Berlin. — Le fait que la quatrième personne n'est pas encore retournée n'est pas de nature à vous empêcher de toucher votre part. Voyez donc de nouveau le notaire.

A. B. L., N° 201. — 1. Votre femme peut revendiquer ses secours. Ecrivez au Préfet du Pas-de-Calais. 2. C'est votre mère qui aurait pu réclamer cette allocation à charge de pension que vous êtes son soutien. Qu'elle adresse immédiatement une demande à la mairie, mais il est déjà tard.

D. L., N° 202. — Vous avez droit certainement, de ce fait, à la pension. Toutefois, il n'est pas encore paru d'instructions pour l'application de la loi du 31 juin 1919. Bornez-vous donc pour le moment, à adresser au préfet du Pas-de-Calais une demande de secours en exposant exactement les faits.

L. D. Les pauvres réfugiés. — Vous n'êtes pas fondés à réclamer une avance. Mais vous pouvez percevoir l'indemnité, en votre qualité d'héritier des défunts.

Un père de famille ému, Bruay. 19. — Adressez votre réclamation au sous-secrétaire d'Etat de l'Administration de la guerre, 16, rue Saint-Dominique, à Paris, en exposant exactement vos affectations successives pendant toute la durée de votre incorporation.

E. F. W., à Bruay. — Vous ne pouvez prétendre à l'indemnité de démobilisation, attendu que le décès de votre mari est survenu avant sa démobilisation.

D. U. P., à Aulhail. — Vous n'avez pas droit aux primes mensuelles car vous ne comptez pas les 18 mois de services effectifs exigés par l'article 2 du décret du 27 mars 1919. 2. Vous avez droit au maximum à une avance de 1.000 francs. Adressez votre demande à la préfecture, service des dommages de guerre.

F. R., Aulhail. — Oui. — Vous pouvez également réclamer une avance qui s'élève à 200 francs. Procurez-vous à la mairie une formule sous forme de demande d'avance que vous envoyez, après avoir rempli la préfecture du Pas-de-Calais, service des dommages de guerre.

210. Un abonné du « Réveil », La Madeleine. — Non, vous ne pouvez prétendre à la pension avant 60 ans.

Un mal content des autorités militaires, A. R. — 1. Adressez votre réclamation au sous-secrétaire d'Etat de l'Administration de la Guerre, 16, rue Saint-Dominique, Paris.

M. A. Un agent du chemin de fer qui aime sa santé. — 1. Oui, depuis le mois de janvier 1917. 2. Au dépôt du dernier corps auquel vous appartenez.

M. A. Campagnolois, 112. — Vous ne pouvez pas avoir droit au pécule. Ce cas ne rentre pas dans ceux qui entraînent le décret du 6 février 1919 D. D. Les autres, ne rentrent pas dans ceux qui ont été actuellement à aucun secours, en raison des salaires perçus par votre famille.

Orby Florimond. — Oui. à charge par lui de répondre à sa gradation. Qu'il écrive à ce sujet à son lieutenant militaire, à Arras.

VOIES URINAIRES. Microorganismes, Sulfonamides, Filaments, Crystalline, Syphilis, SYPHILIS SCHEUCHZERI, Syphilis, Ulcères, etc.

FORCE VIRILE. Les médicaments IMPUISSANTS. LABORATOIRE SPÉCIALISÉ UROLOGIQUES, 25, Boulevard Sébastopol, 25, PARIS.

FEUILLETON DU « REVEIL DU NORD » N° 30

Les Mystères de New-York

GRAND ROMAN-CINÉMA AMÉRICAIN

ADAPTE PAR PIERRE DECOURCELLE

A ce moment, un camion de livraison, conduit par deux hommes, s'arrête en face de lui, le long du trottoir.

Est-ce là que demeure M. Clarel ? demanda l'un des conducteurs, descendant de son siège. — Oui, répondit Paddy, c'est ici... Mais il est sorti...

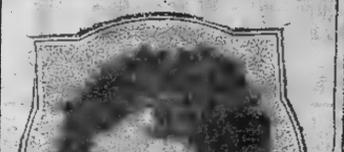
— Déjà. — Tous les jours, M. Clarel sort régulièrement à la même heure. — Ah ! diable ! l'homme, se grattant l'oreille, est-ce croyable !. Et à quelle heure rentre-t-il ?

— Oh ! il n'a pas de règle... Généralement, c'est tout à fait à la fin de la journée. — Comment allons-nous faire ? Nous ignorons un meuble qui a commandé aux magasins un « Grand Rapide ». Nous ne pouvons pas le trimballer toute la journée... — Voilà qui ne me regarde pas, dit l'autre. — Est-ce que, malgré son absence, nous ne

Le Chimérique espoir

Si vous êtes profondément ennuyé, n'allez pas vous imaginer que c'est avec du repos, du grand air, de la suralimentation que vous allez guérir. C'est un espoir chimérique qui fait vous envoler tout de suite. Si vous êtes ennuyé, c'est que vous avez laissé périller l'état et la quantité de votre sang. Il vous faut donc de suite une chose et rien que cette chose, il vous faut du sang.

Les Pilules Pink ont été préparées, combinées pour donner du sang. Elles ont été prouvées qu'elles donnent du sang, qu'il est devenu véritable de dire : « Les Pilules Pink donnent du sang avec chaque pilule. » Alors, pas de chimères, des réalités, dites-vous bien que ce que les Pilules Pink ont fait pour les autres malades qu'elles ont guéries, elles sont toujours capables de le faire pour vous. S'il vous faut du sang, jeune employé aux usines Steiner, à Pont-de-Beauvoisin (Savoie), Mlle Rose Hyvert, qui vient d'être guérie par les Pilules Pink :



Mlle Rose HYVERT.

« J'étais anémique, écrit-elle, et je déprimais tous les jours. J'avais des points de côté, des battements de cœur, de l'oppression, une grande fatigue la nuit, j'avais des maux de tête et le matin, au lever, j'étais plus fatiguée que la veille en me couchant. J'étais pâle, j'étais faible. J'ai pris plusieurs choses sans résultat et puis j'ai pris les Pilules Pink parce que j'avais tout le monde en dit du bien. J'ai été mieux tout de suite, j'ai retrouvé les forces, les couleurs, que j'avais perdues et puis ça a été toujours de mieux en mieux. »

Les Pilules Pink sont souveraines contre : anémie, chlorose, faiblesse générale, maux d'estomac, migraines, névralgies, douleurs, épuisement nerveux, neurasthénie.

Telles sont en vente dans toutes les pharmacies, au dépôt : Pharmacie Barret, 23, rue Ballu, Paris, 9, r. de la Hève, 50 les six boîtes franco, plus 0 fr. 40 de timbre-lavoir par boîte.

Un Marquais ennuyé. — Votre femme peut réclamer l'allocation d'assistance aux femmes en couches. Elle a également droit à une prime d'allaitement de 15 francs par mois si elle nourrit elle-même son enfant. Mais il n'existe pas d'autre prime que vous pouvez réclamer.

S. F. M. O., N° 203. — Oui, mais vous devez obtenir des détails suffisants pour vous permettre de vous acquiescer. Adressez-vous pour cela au président de la commission d'appel, 16, rue Saint-Dominique, à Paris, 2, 1. Votre rapport de prêt devant vous être notifié par ce président, partie en timbre pécule. — 3. Non.

Une femme ennuyée, Borignie. — C'est à votre mari qu'il appartient de faire ces démarches s'il n'est encore intervenu ni divorce ni séparation. Néanmoins lors de la dissolution de la communauté, il aura à vous régler la part qui vous revient. Dès maintenant, écrivez à la sous-préfecture en exposant votre situation et en indiquant que votre mari a demandé une avance ou se propose de le faire.

Motivé breton, N° 204. — Nous ne voyons pas la raison pour laquelle le service des secours n'aurait pas été suspendu. Adressez donc immédiatement votre réclamation au président de la Commission d'appel à la sous-préfecture, en rappelant le numéro de votre certificat d'admission.

Apprenez rapidement à vous la STENO-DACTYLO. Demandez le Programme gratuit des Établissements JABET-BUFFÉRAU, 79, Boulevard de la Chapelle, LILLE.

Un lecteur du « Réveil », N° 202. — Adressez votre réclamation au général commandant le 1er corps d'armée (Etat-Major, 1er bureau), 14, rue Négrier, à Lille, en indiquant exactement votre corps d'affectation à l'époque.

V. D., N° 203. — Vous n'avez pas droit aux primes mensuelles, attendu que vous êtes toujours dans le service. C'est à votre conjoint d'adresser une réclamation au sous-secrétaire d'Etat de l'Administration de la Guerre, 16, rue Saint-Dominique, à Paris.

R. M. P., N° 204. — Vous êtes dans le vrai. Rentrez dans une catégorie de petits locataires mobilisés ou des exotiques de plein droit pour toute la durée des hostilités et les 6 mois qui suivent. En cas de difficulté, adressez-vous à la commission arbitrale.

Torton, lecteur assidu du « Réveil », N° 204. — 1. Il existe un bureau d'enseignement anglais, 3, rue Lons-Fabre, à Lille. Pour les autres entreprises d'enseignement, adressez-vous à la mairie. 2. Adressez votre demande à la mairie de Lille, qu'il faut vous adresser. 3. Votre location est précisée au 1er mai 1917 et votre propriétaire peut vous faire expulser.

Une mère de huit enfants indigènes. — 1. Ecrivez au secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques. 2. C'est au préfet du département de l'Assistance publique qu'il faut adresser votre demande tendant à obtenir la prime d'allocation.

Jeune fille de la classe 21. — 1. Adressez-vous au bureau de recrutements, 38, place aux Bleuets, à Lille. 2. Oui, sur tout ce que vous avez des aptitudes professionnelles utilisables (mécanicien ou électricien par exemple).

M. P. Q., N° 205. — Vous ne pouvez prétendre à aucun secours de la ville de Paris. Mais vous pouvez réclamer les secours de l'Assistance publique. Adressez votre demande tendant à obtenir la prime d'allocation.

— Il rentrera peut-être assez tôt pour mettre l'objet en place avant que son monde arrive. — Ça, fit le second employé du « Grand Rapide », ce n'est pas votre affaire. Nous, on va aller se rafraîchir, laissez le faire.

— Comme vous voudrez, répondit Paddy, en refermant soigneusement la porte. Les trois hommes descendirent lourdement l'escalier.

Le bruit de leurs pas résonnait encore sur les derniers marches, que le couvercle de la caisse à claire-voie qu'ils venaient de déposer dans l'appartement de Justin Clarel, remua légèrement.

Après quelques secondes, il se souleva, poussé par la porte de l'armoire, qui s'ouvrit en même temps que lui.

Le dos d'un homme apparut, puis la silhouette tout entière. C'était l'homme au mouchoir rouge !

Il enjamba un des côtés de la caisse, et, debout au milieu de la pièce, examina les autres avec attention.

Le corps qu'il avait fixé, couché au fond du meuble, ne paraissait guère l'avoir incommodé. Il se dirigea vers la fenêtre et, soulevant avec précaution un des rideaux, jeta un coup d'œil au dehors.

La voiture du « Grand Rapide » était maintenant de l'autre côté de la rue, devant une sorte de bar qui en faisait le coin.

Il vit les deux conducteurs en sortir, à côté de Paddy, et échanger avec ce dernier un poignée de mains.

L'un d'eux monta sur le siège, tandis que son compagnon installait sur le camion. Il prit les guides, fouetta le cheval, et la voiture s'éloigna.

L'homme au mouchoir, satisfait, devint vers sa caisse et en tira un assez gros paquet enveloppé dans du papier. Tout en le liant soigneusement, il regarda dans la vitre. Il y avait un homme qui regardait à la fois un peu et à la fois beaucoup.

— C'est ça, dit-il à la fois en travaillant et en parlant, que vous avez vu ? — Oui, dit le concierge.

EAU des CARMES BOYER. Exigez la Signature : qui vous garantit contre les Imitations.

K. O., N° 199. — Vous avez droit aux primes mensuelles à dater du jour de votre passage dans la réserve, c'est-à-dire du 9 janvier 1919 ; il vous revient donc huit primes à 15 francs.

Un lecteur Hilola. — A notre avis, on écrivez donc à ce sujet au siège de la compagnie.

Un lecteur assidu du « Réveil », N° 201. — Il est douloureux à l'égard de ce qui concerne le prêt d'un simple soldat. 2. C'est indispensable mais provisoirement, vous pouvez ne fournir que des copies de vos factures. 3. Il a droit à une permission de 10 jours.

E. R. O., N° 202. — Nous ne le pensions pas. Encore faudrait-il pour pouvoir émettre à coup sûr une appréciation sur la délicate question soulevée, connaître dans quelles conditions ont été créés les divyres dont il s'agit. A quel titre est-il perçu une rémunération ? Cette dernière ne revêt-elle pas le caractère d'une indemnité pour les soins particuliers et traités d'études par exemple ? Autant de questions que nous aurions intérêt à voir précisées par le commissionnaire.

V. M. A., N° 203. Valenciennes. — Adressez votre réclamation à la Préfecture, service des réfugiés, 2, rue Saint-Benoît, à Lille. Il sera tenu compte, pour l'attribution des secours, des salaires que vous pouvez percevoir. Pour votre divorce, écrivez au président du Tribunal civil.

Deux ennuyés de la guerre, N° 13.227. — 1. Immédiatement après. 2. Motivé à la femme et le resté aux enfants.

K. G. Valenciennes. — L'allocation militaire n'est pas un droit absolu. Elle ne peut être attribuée qu'aux familles nécessaires privées de leur soutien par la mobilisation. Il y a là une question d'espèce qui dépendant de la commission composée d'apprécier votre demande ayant été réjetée par la commission cantonale, adressez une réclamation au président de la commission d'appel à la sous-préfecture en indiquant vos ressources et vos charges de famille.

O. E. G., N° 204. — Vous n'avez pas droit à l'indemnité de démobilisation car vous ne comptez pas trois mois de service effectif. Vous êtes en effet civil lorsque vous avez été capturé par les allemands.

8. 20 territorial. — 1. Le montant de votre allocation varie avec le grade. Cette allocation sera supérieure à 2 francs par mois. 2. 1 fr. 50 par jour. — 3. Le 15 novembre 1919.

21. Une blonde aux yeux bleus. — Vous ne pouvez pas réclamer de secours en votre nom personnel qu'après avoir obtenu le divorce ou tout au moins une séparation de biens.

Un midinette, N° 202. — C'est au tribunal qu'il appartient de fixer le montant de cette pension. 2. Il ne sera possible de déterminer cette somme que lorsque le montant de votre pension aura été fixé. 3. Oui.

Un petit las d'attente, L. S. A. L., N° 203. — Adressez votre réclamation au sous-secrétaire d'Etat de l'Administration de la Guerre, 16, rue Saint-Dominique, Paris.

6. Le tambour-major, N° 204. — Vous pouvez réclamer votre pension sans qu'il soit nécessaire pour cela de réclamer le divorce.

3. Abonnés à la semaine. — 1. Oui. 2. Non. 3. Impossible. Cet enfant portera le nom de votre mari.

D. J., N° 205. — Vous pouvez réclamer une allocation annuelle renouvelable de 400 francs si vous êtes âgés de plus de 60 ans, français et non usagers du rôle de l'impôt général sur le revenu. Voyez la mairie, le cas échéant. 2. Exposez votre situation et vos ressources que nous pourrions vous renseigner.

Mme veuve D., rue de Marquette, Marquien-Baillon (Nord). — Vous fils peut adresser à son chef de corps une demande de mutation par la voie hiérarchique. Il joindra à l'appui de sa demande un certificat du maire établissant sa situation de famille. — Il aura plus de chance d'obtenir satisfaction s'il trouve un pensionnaire à qui il n'existe aucun projet de loi tendant à réduire la durée du service des jeunes gens et cause.

BONS PRESSEURS sont demandés, 22, rue Henri-Loyer, 2214.

Préparation rapide de la Préparation des Affaires SITUATIONS procurées aux Éléves 31, Rue Faidherbe LILLE

Mercier en gros, 30, rue de Béthune, demande VOYAGEUR EN TITRE. Belle situation. Références exigées. Ecrire au Bureau du Journal, aux lettres R. G. 11.277.

On demande une SERVANTE au courant. Bons certificats exigés. Rue de Bapaume, 48, à LILLE.

MENUSIERS. — On demande des ouvriers Menuisiers : Menuiserie mécanique E. MASSIER, 36, place du Barlet, à DOULAI. 2228.

Un chien traillier sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Chirurgien-Dentiste Diplômé de la Faculté de Médecine de Paris Maurice JACQUELINE de l'Ecole Dentaire de Paris, de 9 heures à midi et de 2 heures à 5 heures AU QUESNOY 41, rue Thiers, 41, les Lunds, rue de la Chapelle, 41, Vendredi, Samedi, à BAVAY, Grande-Place, le Mercredi à BERLAIMONT, place du Marché Ancien Café de la Place, le JEUDI.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune homme sénégalais. — 1. Adressez votre réclamation au ministre de l'Intérieur (direction de l'Assistance et de l'Hygiène publique). Nous adresserons à votre intention un sur ce fait que l'attribution de cette prime n'est pas obligatoire. 2. Non, si personne ne touchait pour vous l'allocation pendant votre incorporation. 3. Oui.

Un jeune